

**OBJET : Interdiction temporaire de circuler sur une portion de la Voie Communale rue des forges avec mise en place d'une déviation, à l'occasion de la Fête Votive de Vaureilles, commune de VAUREILLES , du 6 au 9 juin 2024 – ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°2024-26 DU 29 mai 2024**

Le Maire de la Commune de Vaureilles ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;  
VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation routière pour permettre le déroulement de la Fête Votive de Vaureilles :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre le déroulement de la Fête Votive de Vaureilles, la circulation routière sera interdite, sauf riverains, à partir de 14h le 6 juin 2024 jusqu' à 20h00 le 9 juin 2024, sur la voie suivante:

- rue des Forges du n°1 au n° 91 ;

**ARTICLE 2 :**

La circulation routière sera déviée dans les deux sens de circulation par la rue du Four à pain.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté et enlevée dès la fin de celle-ci.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le Comité des Fêtes de Vaureilles et devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire de la commune de Vaureilles,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifiée aux organisateurs de la manifestation

Fait à Vaureilles, le 06 juin 2024

**Le Maire,  
Claude HENRY**

